

27/10/2021

Le Premier ministre annonce une « indemnité inflation » de 100 €

/Dans le contexte d'augmentation des prix du carburant, le Premier ministre a annoncé le 21 octobre, au 20 h de TF1, la mise en place d'une « indemnité inflation » de 100 €, sous condition de ressources.

Pour les salariés, elle impliquera les employeurs et donc les services paye.

Pour qui et combien ?

L'« indemnité inflation » prendrait la forme d'une aide exceptionnelle qui serait versée une fois, d'un montant forfaitaire de 100 €.

Elle ciblerait les personnes « qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois » (par personne), sans distinction entre les automobilistes et les usagers d'un autre moyen de transport.

Quelles démarches ?

Même si les modalités de mise en place du dispositif reste à préciser par décret, le Premier ministre a indiqué que les bénéficiaires n'auraient pas de démarche à faire.

Pour les salariés, l'indemnité serait versée directement par leur employeur. Elle sera compensée par l'État. Reste à voir quelle forme prendra cette compensation (remboursement ? déduction de cotisations patronales ? autre ?).

À partir de quand ?

L'indemnité inflation serait versée à partir du mois de décembre 2021 pour les salariés du secteur privé.

Des annonces à préciser

Attention : il s'agit d'une simple annonce, dont les modalités techniques restent à préciser et confirmer par décret.

Les jours à venir devraient permettre d'en savoir plus, au fur et à mesure que le gouvernement précisera le dispositif et prendra les mesures juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.

Toute l'équipe de VIP SOCIAL est à votre entière disposition.